



vu par C.C.
12.11.68 M.

mut 101/1969

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères sur
le territoire de la commune de Carouge

du 17 septembre 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le règlement sur la désignation des artères du 2
avril 1968;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat
des 25 et 28 juin 1968;

vu le préavis favorable de la Ville de Carouge du 27
août 1968,

A R R E T E :

Il est donné les noms de :

✓ Rue du Vieux-Canal, à l'actuelle rue des Promenades, reliant le
Bd des Promenades au Rondeau de Carouge.

21725 ✓ Rue Saint-Nicolas-le-Vieux, à l'artère longeant le cimetière de
Carouge.

Ces dénominations entrent immédiatement en vigueur.

* * *

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Police	3 ex.
Sautier	3 ex.
Archives	2 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Galland